

**La Garantie Anti-Crevaison**  
**NOTICE D'INFORMATION relative au contrat n° 79 656 808**  
**souscrit par MB Diffusion (le preneur d'assurances) auprès de :**  
**Gan Eurocourtage par l'intermédiation d'Allya SAS.**

**1. DEFINITION**

1.1 Le souscripteur

La société MB Diffusion SARL au capital de 8 000 € 5 Chemin du Bois Vert 38 113 VEUREY\_VOROIZE, immatriculée au registre des sociétés de Grenoble sous le N° 330 526 211 représentée par son gérant qui revend les produits par l'intermédiaire du site pneustore.fr, signataire du contrat d'assurance.

1.2 L'assuré

La personne physique ou morale, cliente du souscripteur (preneur), acheteur du bien assuré, résidant en France métropolitaine.

1.3 Le bien assuré

Les pneumatiques des véhicules à moteur de classe A et B, neufs achetés par l'intermédiaire du site pneustore.fr, justifiés par l'émission d'une facture, - homologués pour un usage routier, - bénéficiant de la garantie par inscription sur la facture d'achat.

La garantie est cessible par les professionnels pratiquant l'achat vente de pneumatiques et dans le cadre de la cession du véhicule sur lequel sont montés les biens assurés, à charge au nouvel acquéreur de se procurer auprès de l'ancien propriétaire ayant fourni le bien assurés, la facture d'achat des biens assurés garantis.

1.4 Le dommage accidentel

Tout événement soudain, imprévu, extérieur à l'Assuré, et au bien endommagé et constituant la cause du dommage.

1.5 Le Sinistre :

Événement mettant en jeu la garantie de l'Assureur. Constituent un seul et même sinistre les conséquences ou suites d'un même dommage.

1.6 L'assureur

Gan Eurocourtage Compagnie française d'assurances et de réassurances  
Société Anonyme au capital de 8 055 564 euros (entièrement versé) – RCS Paris 410 332 738 – APE : 6512Z  
Tour Gan Eurocourtage – 4-6 avenue d'Alsace – 92033 La Défense Cedex – www.gan-eurocourtage.fr – contact@eurocourtage.com  
Service des relations avec les consommateurs : tél. : 01 70 96 67 37 – relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr  
Siège social : 8-10 rue d'ASTORG – 75383 PARIS Cedex 08 –  
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue TAITBOUT – 75009 Paris

1.7 Le courtier

ALLYA SAS BP 40039 76 240 Le MESNIL ESNARD. S.A.S de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 61 000 €  
Siret 453 756 025 000 46 – APE : 6622 Z, inscription ORIAS N° 07 003 635 Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conforme à l'article L 512-6 & 7 du Code des Assurances.

**2. OBJET DE L'ASSURANCE**

Dommages aux biens assurés

La Garantie Anti-crevaison couvre les dommages subis des biens assurés quand ce ou ces derniers sont irréparables suite à :

- une crevaison par l'introduction d'un objet pointu dans son enveloppe,
- un contact avec une pierre, un trottoir, un objet quelconque, provoquant une hernie et rendant le bien assuré inutilisable,
- un acte volontaire de vandalisme (en complément ou à défaut de l'assurance du véhicule),
- un éclatement de l'enveloppe.

La prise en charge :

- Indemnisation financière suite au remplacement sur le site pneupromo.com et pneustore.fr du ou des biens assurés endommagés si la réparation n'est pas techniquement possible.

**3. MONTANT DES GARANTIES**

L'indemnisation financière du pneumatique endommagé et irréparable est accordée uniquement quand le bien assuré de remplacement est fourni par l'intermédiaire du site pneustore.fr:

Indemnisation financière du bien assuré de remplacement TTC, de même taille, de même type, de même marque, minorée d'une vétusté de 2% par mois qui sera calculée depuis la date d'achat du bien assuré, tout mois commencé entraînant une vétusté de 2%. Les accessoires aux pneumatiques, le montage et l'équilibrage sont à la charge de l'assuré. Le montant maximum de l'indemnisation est de 300 € TTC.

En cas d'impossibilité de se fournir par l'intermédiaire des du site pneustore.fr, l'indemnisation financière du bien assuré endommagé et irréparable pourra être accordée sous forme d'un bon d'achat pneustore.fr. Ce bon d'achat est exclusivement échangeable lors d'un nouvel achat sur ce site pendant une durée de 12 mois après son émission.

**4. DUREE DE L'ASSURANCE :**

La couverture prend effet pour une durée de 12 mois ferme sans délai de carence à partir de la date d'achat des biens assurés couverts, sous réserve que la garantie anti-crevaison soit inscrite sur la facture d'achat.

**5. EXCLUSIONS COMMUNES**

Sont exclus :

- **Le vol ou la tentative de vol du bien assuré ou du véhicule sur lequel les pneus garantis sont montés,**
- **Les biens assurés achetés à l'unité ou par nombre impair,**
- **Les frais de réparation, changements de valves du ou des pneumatiques endommagés,**
- **Les frais de montage et d'équilibrage du ou des pneus de remplacement.**
- **Les dommages après accident,**
- **Les dommages causés aux biens assurés par le feu, les hydrocarbures et ceux résultant d'un montage non conforme ou d'une utilisation impropre ou abusive des biens assurés,**
- **Les dommages tels que la fuite lente (due à un défaut de montage du pneumatique), le bruit, les vibrations, l'usure, les problèmes de tenue de route et de comportement,**
- **La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, la négligence de l'Assuré,**

- Les dommages ou préjudices découlant d'une quelconque responsabilité légale, civile ou professionnelle
- Les dommages ou préjudices indirects,
- Les frais d'entretien, de révision des biens assurés,
- Le montage de pièces non conformes et /ou toute modification non agréée par le fabricant,
- Les dommages consécutifs à des activités sportives telles que courses, entraînement, rallyes professionnels ou amateurs,
- Le vice propre, les vices cachés ainsi que les défauts préexistants, les hernies relevant de la garantie du constructeur (apparues sans choc),
- Les dommages couverts par une garantie du fabricant ou une assurance prenant en charge la réparation ou le remplacement intégral du bien assuré,
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de la structure du noyau de l'atome et par des sources de rayonnements ionisants,
- La guerre civile, guerre étrangère, attentat, grève, tempête, avalanche et autres phénomènes naturels,
- Les biens assurés non homologués pour un usage routier y compris ceux présentant au jour du sinistre un état d'usure résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisation des fabricants de pneumatiques,
- Les pneus dont l'usure est supérieure aux normes fixées par le code de la route, soit moins de 1.6mm de gomme restante ou le remplacement pour différence d'usure entre les pneus d'un même essieu,
- L'utilisation anormale du bien assuré constatée par une usure excessive en pourcentage et en durée.
- Les préjudices ou pertes financières subis par l'assuré pendant ou suite à un dommage survenu au pneumatique garanti.
- Les dommages pour lesquels l'Assuré ne peut pas fournir le pneumatique endommagé.

## 6. OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

L'assuré doit notamment sous peine de déchéance :

Se rendre sur le site internet pneupromo.com et pneustore.fr qui sont seuls habilités à fournir le bien assuré de remplacement.

- Fournir par écrit au courtier de l'assureur, la déclaration de sinistre disponible sur le site pneustore.fr, au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant la date à laquelle il en a eu connaissance (sauf cas fortuit ou de force majeure). Cette déclaration doit fournir un explicatif des circonstances du sinistre, la nature et l'importance du dommage et la déclaration de police faite en cas de dommages causés par un acte de vandalisme et renseigner le numéro de la facture d'achat qui fait preuve de certificat d'assurance.
- Mettre à disposition de l'assureur le ou les biens assurés endommagés pour une durée maximale de 15 jours en vue d'une éventuelle expertise.
- Dans tous les cas, l'assuré devra fournir :
  - La facture originale d'achat et de montage du bien assuré endommagé, du pneu de remplacement avec le kilométrage et l'immatriculation du véhicule sur les deux factures.
  - Pour tout dommage suite à vandalisme et vol, le procès-verbal de police de dépôt de plainte. Une déclaration devra avoir été adressée à l'assureur automobile du véhicule vandalisé. Dans tous les cas, une copie de cette déclaration ainsi qu'une copie des conditions générales et particulières de l'assurance automobile du véhicule concerné devront être adressées au courtier ainsi qu'une attestation
  - L'attestation par le professionnel du caractère irréparable du pneu garanti
  - Sur demande, tout justificatif pourra être réclamé à l'assuré pour justifier de l'état du ou des biens assurés.

Le refus de l'assuré d'accepter le remplacement du bien assuré à l'identique et/ou la non fourniture des éléments ci-dessus entraînera la déchéance de l'indemnité.

## 7. ETENDUE TERRITORIALE

Cette assurance est valable dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, ou d'un pays dans lequel la carte verte du véhicule est valable à condition que les pneumatiques aient été vendus par le Souscripteur, sur son site marchand

## 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ASSURANCE

L'assurance prend effet à la date d'achat des biens assurés pour une durée ferme de 12 mois non renouvelable.

## 9. LES AUTRES DISPOSITIONS

**Prescription** : Conformément aux articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances, toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance. La prescription est interrompue par les causes ordinaires d'interruption (article 2244 du Code civil), ainsi que dans les cas suivants :

- désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception : par l'assureur au preneur ou l'assuré pour le paiement d'une prime, par le preneur ou l'assuré à l'assureur pour le paiement d'une indemnité.

**Subrogation** : L'Assureur qui a payé l'indemnité est subrogé dans les termes de l'article L121-12 du Code des assurances jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers responsables du sinistre.

**Informations nominatives** : Toutes les informations recueillies par l'assureur sont nécessaires à la gestion du dossier. Elles sont utilisées par l'assureur ou les organismes professionnels pour les seules nécessités de cette gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'assuré dispose, auprès du siège social de l'assureur, d'un droit d'accès pour communication ou rectification de toutes informations le concernant et figurant sur tout fichier à l'usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés.

**Communication aux tiers** : L'assuré autorise l'assureur à faire connaître, sur leur demande, aux tiers intéressés aux garanties accordées par le présent contrat, l'existence de ce contrat, ainsi que toute modification, suspension ou cessation de ses effets.

**Communication à l'Assuré** : L'Assuré peut obtenir sur simple demande effectuée au Cabinet ALLYA, un exemplaire intégral du contrat d'Assurance.

### L'Autorité de Contrôle :

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur du présent contrat est :

AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL  
61, rue TAITBOUT - 75436 Paris cedex 09

**Réclamations** : En cas de difficulté, l'assuré consulte le courtier par l'intermédiaire duquel le contrat est souscrit. Si sa réponse ne le satisfait pas, l'assuré peut adresser sa réclamation à l'Assureur à : Gan Eurocourtage -Tour Gan Eurocourtage- Service des relations avec les consommateurs- 4/6, avenue d'ALSACE 92033 LA DEFENSE CEDEX.

En cas de persistance du désaccord, l'assuré peut demander l'avis du Médiateur de Gan Eurocourtage. Ses coordonnées lui seront communiquées sur simple demande.